CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 15h.

Le Quatorze Novembre Deux Mille Vingt-Trois, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Chambonneau, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gaignault, Mme Langlois-Jouan, Mme Rabier, Mme Ruet, M. Simonet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Beffara, Mme Boterf, Mme Mercier, Mme Rougirel, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de quatre pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Beffara, excusée, donne pouvoir à Mme Chambonneau,
- Mme Boterf, excusée, donne pouvoir à Mme Dion,
- Mme Mercier, excusée, donne pouvoir à Mme Ruet.

Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020

Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places avec Châteauroux-Métropole, du 15 au 25 septembre 2023.

Décision n° C 2023-39 du 22 septembre 2023

Convention entre le CCAS et l'association 55 et + pour une action en faveur des retraités et des personnes âgées pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 5 ans par tacite reconduction.

Décision n° C 2023-40 du 26 septembre 2023

Convention d'ingénierie pour l'étude de faisabilité pour la Résidence habitat jeunes Châteauroux avec l'URHAJ Centre val de Loire, à compter du 2 juin 2023.

Décision n° C 2023-41 du 26 septembre 2023

Convention de partenariat portant sur la réalisation d'un chantier éducatif dans le cadre du projet « accompagnement des jeunes vers l'emploi 2023 » avec Scalis du 16 au 20 octobre 2023 et un montant de 1 100 €.

Décision n° C 2023-42 du 4 octobre 2023

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

- **Groupe local concertation prison de l'Indre / Journées nationales prison**

Les Journées Nationales Prison visent à sensibiliser le grand public aux thématiques carcérales à travers de nombreuses manifestations et évènements : conférences, colloques, projections de films, expositions, ateliers de théâtre... Elles ont été initiées par la FARAPEJ en 1991 et se déroulent partout en France au cours de la dernière semaine de novembre. Chaque année, les associations organisatrices s'inspirent d'un thème différent pour interpeller le public.

Le Groupe Local Concertation Prison a décidé de s'orienter sur la thématique de la justice restaurative. Ce modèle de justice, consacrée dans le droit pénal depuis 2014, a pour ambition l'écoute et l'instauration d'un dialogue entre les participants, la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur et l'apaisement, avec pour objectif plus large le rétablissement de la paix sociale. Il participe également à limiter la récidive.

L'association et la Ligue de l'enseignement – Fédération 36 organisent une soirée Ciné-débat le 27 novembre à l'Apollo avec la diffusion du film « Je verrai toujours vos visages » de Jeanne Henry :

- 19h : ouverture de la soirée autour d'un buffet réalisé par une association (L'envol ou l'Assiette)

- 20h : présentation des professionnels et associations auprès du public et début de la séance

- 20h20 : projection du film

- 22h20 : échanges entre les professionnels, associations et le public présent

La séance sera ouverte au public au tarif unique de 4 € afin de prendre en charge la diffusion du film à l'Apollo.

Le GLCP sollicite un soutien du fonds d'aide à projet du CCAS à hauteur de 300 € pour la prise en charge du buffet.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

- **Les Restos du Cœur / Rendez-vous au cinéma**

L'association des Restos du Cœur sollicite notre aide pour l'action « Rendez-vous au cinéma » 2023-2024, pour la 9ème année consécutive.

Cet accès à la culture peut aider à dynamiser des parcours de vie qui se sont interrompus pour diverses raisons (chômage, difficultés scolaires, manque de formations professionnelles, rupture familiale, etc.).

Pour mener à bien cette activité, les Restos du Cœur ont besoin d'aide au financement de la part des partenaires, publics ou privés, concernés par l'action sociale et l'action culturelle.

Afin de permettre le financement de l'opération « Rendez-vous au cinéma » 2023-2024, le Fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 750 € sur un budget de 3 879 € pour le département de l'Indre.

Pour information, Il s'agit pour Châteauroux, de 7 séances pour 60 spectateurs (soit 420 places).

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 750 €.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le CCAS est un établissement public communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il intervient dans l'aide sociale, le développement social local et la gestion de services et d'établissements médico-sociaux.

Il dispose d'un conseil d'administration, du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses missions et d'un budget autonome.

Ses ressources proviennent des recettes liées à ses prestations et redevances, aux conventionnements pour des actions spécifiques, et à la subvention d'équilibre communale non affectée à une action précise telle que prévue par la loi.

Localement, pour suivre l'évolution des besoins des populations, le CCAS s'appuie sur l'activité de ses services en lien direct avec les publics et avec les associations caritatives, sa participation aux différents dispositifs locaux et sur les études menées à l'échelle de l'agglomération.

Une analyse des besoins sociaux a fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration l'année qui a suivi le renouvellement du conseil municipal. Des analyses complémentaires peuvent être présentées chaque année au Conseil d'administration au moment du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Dans un premier temps, nous vous présenterons les orientations budgétaires de Châteauroux Métropole, puis la situation générale des différents budgets du CCAS en lien avec les évolutions des besoins constatées dans le cadre des activités des services.

I. La note de cadrage de la Ville et de l'Agglomération de Châteauroux pour le budget 2024

« L'exercice de préparation budgétaire 2024 s'effectue dans un contexte économique et financier ou incertitudes et contraintes budgétaires prédominent. Quand bien même les modalités n'en sont pas

encore connues, il semble probable que les collectivités soient à nouveau associées au futur effort de redressement des comptes publics.

Par ailleurs, même si la conjoncture laisse entrevoir les prémices d'un ralentissement dans le renchérissement des prix, l'inflation devrait rester soutenue et a déjà contribué en 2022 et 2023 à fragiliser les équilibres de gestion de nos collectivités (voir à ce sujet les rapports de présentation des comptes financiers uniques 2022 à l'issue de leurs présentations aux assemblées délibérantes et des BP 2023 de la ville et de l'agglomération).

Dans ce contexte plus incertain que jamais, et après une période de sortie de crise sanitaire favorable à la reprise économique, l'évaluation systématique des actions engagées dès le 1er euro de dépense reste plus que jamais de mise.

Les gestionnaires sont invités à faire preuve de la plus grande responsabilité dans leurs expressions de besoins. Il est vivement recommandé d'adopter une méthode de construction budgétaire en base zéro, qui repose sur une interrogation systématique de la pertinence de chaque euro inscrit : la dépense est-elle : indispensable ? valorisée à son juste niveau ? existe-il un autre moyen d'atteindre l'objectif recherché de façon plus efficiente ?

En ce qui concerne les charges à caractère général, les services doivent, dans un souci d'économie des moyens, réinterroger la pertinence et l'efficience de chaque dépense.
Pour les postes directement affectés par les variations de prix, l'impact de l'inflation devra être clairement explicité. Ainsi, les demandes de crédits formulées (notamment pour les fluides, énergies et carburants) doivent être assorties des justifications permettant d'expliciter les variations annuelles en « effet volume » et en « effet prix ».

De façon générale les services sont invités à la plus grande responsabilité, en cherchant notamment à compenser toutes les augmentations subies par des réductions ou suppressions de dépenses. En outre, il n'y a pas de « petite économie » ; les services doivent donc veiller à contenir toutes les dépenses, y compris les plus modestes.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, l'enjeu sera, hors les effets de périmètre mentionnés infra, de s'inscrire dans une logique de préservation des équilibres de la section de fonctionnement, et de transparence quant aux variations inéluctables.
La présentation des demandes de crédits se rapportant à la masse salariale sera assortie d'une note permettant de mettre en lumière l'impact financier des différentes causes de variations, en distinguant l'impact en année N et le report en année pleine des évolutions intervenues en 2023.

L'attribution des subventions n'est pas automatique. Si la volonté d'engagement de la Ville et de l'Agglomération aux côtés du monde associatif sera réaffirmée dans le cadre de la préparation des budgets 2024, le principe qui prévaut est le plafonnement des subventions versées aux montants prévus au BP 2023. Comme pour les charges à caractère général, il faut en particulier écarter tout principe d'indexation d'une subvention sur l'inflation ».

II. Les budgets du CCAS

Le CCAS compte un budget général et 3 budgets annexes en fonctionnement et un budget d'investissement.

Un budget général M 57, il regroupe les services équilibrés par la subvention municipale :

- la direction et l'administration générale impactée par la mutualisation (Direction, Assistance de direction et du CA, Communication interne et externe, Administration générale en charge du budget, du patrimoine et des interfaces sur les questions RH),
- La direction de l'action sociale pour l'Office des personnes à la retraite, le Service Insertion et Solidarité, hors service de prévention spécialisée.
- La direction Logement, Habitat Jeunes et Gens du voyage, pour les volets, Service logement, FJT, équipe polyvalente.

3 budgets M 22 correspondent aux services et établissements relevant du champ médico-social :
- les Résidences Autonomie Isabelle et Rives de l'Indre, et la Maison relais séniors St-Jean,
- l'EHPAD St-Jean,
- l'Equipe de Prévention spécialisée.

Par voie de convention, le CCAS prépare le budget de la politique Habitat Gens du Voyage portée par Châteauroux Métropole :
- Aires d'accueil et de grand passage, médiation, terrains familiaux locatifs,
- Pilotage de la politique Habitat Gens du voyage, MOUS et RHI.

Le CCAS dispose d'un Plan pluri-annuel d'investissement.

Le CCAS comptait en 2022, 81 agents, pour 70,74 ETP. Il disposait d'un budget total (fonctionnement et investissement) de 6,463 millions d'euros. 30 % de ses recettes proviennaient de la subvention d'équilibre municipale, 42 % de ses prestations (redevances, ventes de repas...) et 28 % de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques financés par CM, la Ville, le CD, l'Etat, la CAF, le FSE, des fondations ou autres partenaires.

III. Les principaux enjeux budgétaires en 2024

A. Les enjeux des budgets M. 57

Le budget de fonctionnement du CCAS comprend à la fois le budget des activités, celui du personnel et celui de son patrimoine. La subvention d'équilibre impacte l'ensemble de ces postes. Les frais de mutualisation sont couverts par la subvention d'équilibre.

Depuis 2019, en dehors des frais de mutualisation, la subvention d'équilibre de la Ville n'a pas été augmentée.

L'année 2024 sera marquée par des enjeux importants du fait des perspectives de reprise de la production des repas à domicile par le CCAS, et du lancement de la phase opérationnelle du RHI.

Les dépenses de structure sont en fortes augmentations de 18,48 %, s'expliquant principalement par :
- La hausse de l'énergie et des fluides (carburant, électricité, chauffage). Le Foyer des jeunes travailleurs est directement impacté par cette hausse ainsi que le bâtiment Balsan et l'office des personnes à la retraite pour l'électricité principalement.
- Des dépenses pour la mise en place accompagnée de la préparation des repas à domicile par la Résidence Isabelle suite à l'arrêt de la production de l'UPC prévue fin 2024.
  L'AMO confiée au Cabinet Hazan prévoit un surcoût de 45 000 € sur une année pleine une fois le process mis en place par le CCAS. Il propose ensuite des pistes d'amélioration de coûts pour atténuer cette charge nouvelle en 2025.
- Des dépenses de maintenance de la DSI (compensées par la subvention mutualisation)

- Des prestations/formations du logiciel Millesime à l'Office des personnes à la retraite

Les charges de personnel, représentant 62,88 % du budget (dont 6,76 % de services mutualisés), sont également en hausse et tiennent compte de plusieurs facteurs, comme :

- Les frais de mutualisation des services des archives (compensés par la subvention mutualisation).
- L'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 de 1,5 %.
- L'attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 pour les salaires les plus bas.
- L'augmentation du SMIC au 1er mai 2023.
- La participation employeur à l'assurance complémentaire.
- La reconduction du poste d'agent social au service logement ex-chargée de mission intempérie (financé partiellement par la CAF-service logt jeunes).
- Le recrutement depuis 2023 d'un Conseiller en insertion professionnelle (financé par l'Etat).
- Le recrutement d'un médiateur à réaliser pour l'EVSI (financé par l'Etat et la CAF).
- Le remplacement de 4 agents sur 6 en longue maladie et longue durée (administration générale, action sociale, FJT, OPR).

Côté recettes, elles sont présentées en hausse.

- Des recettes liées à l'augmentation de la livraison des repas à domicile et une hausse des redevances avec un taux d'occupation projeté à hauteur de 80 % au Foyer des Jeunes Travailleurs.
- Des participations et financements à nos missions de différents partenaires (Châteauroux Métropole, Etat, Département, CAF...) dont le projet « dynamique vers l'emploi » pour 70 000 € et la création d'un espace de vie sociale itinérant (EVSI) auprès des populations Gens du Voyage de l'agglomération pour 53 000 €.

Pour mémoire, la subvention d'équilibre votée en 2023 au CCAS était de 1 870 185 €, se composant comme suit :

- 1 595 185 € de subvention d'équilibre
- 275 000 € de subvention couvrant les frais de mutualisation (dont 40 000 € couvrant le coût supplémentaire en 2022)

Une demande d'augmentation exceptionnelle de + **40 000 €** sera faite à partir de 2023 auprès de la Ville de Châteauroux, inscrite dans la décision modificative de novembre, pour permettre de couvrir les fortes dépenses d'énergie (électricité).

Le résultat prévisionnel du CCAS en 2023 devrait être excédentaire de +/- **60 000 €.**
En effet, les dépenses relatives aux diagnostics performance énergétique (DPE) sont à engager pour 120 logements propriétés du CCAS ou confiés par la Ville, pour un montant pouvant varier entre 12 000 € à 48 000 €.

L'excédent sera reporté en fonctionnement en 2024, couvrant des dépenses non prévisibles comme des dépenses de personnel par les remplacements en cas d'arrêts maladie afin d'assurer la continuité de service (livreur de repas à domicile, travailleur social, agent de mobilité...) et pour faire face à l'accroissement très significatif d'activités (chargé de mission service logement). Pour information, en 2023, ces lignes de dépenses étaient de 64 510 € que le CCAS a cherché à atténuer en valorisant des prestations auprès de CATHS et de la CAF pour 23 000 € de recettes.

Pour l'année 2024, la subvention demandée est de **1 902 300 €** incluant :

- **228 100 €** couvrant les frais de mutualisation (nouvelle convention au 1er janvier 2024 et avenant intégrant le service des archives pour 13 100 €), sous réserve du niveau constant de leur facturation.

- **1 674 200 €** de subvention d'équilibre pour le fonctionnement des services du CCAS

B. Les enjeux des budgets confiés par Chtx Métropole en 2024

La subvention demandée est de 111 750 €, soit une baisse de 39 750 € par rapport à 2023 (et de – 73 470 € depuis 2021) en lien avec la réduction des effectifs sur l'aire d'accueil et la diminution de la consommation des fluides (eau, électricité).

Le budget pour une nouvelle MOUS 2024-2026 est à la hausse pour un montant de 55 500 €, contre 50 000 € depuis 10 ans afin de tenir compte de l'augmentation des salaires (Ségur, ancienneté, points d'indice…). Le CD et l'Etat abonderaient sur le budget à hauteur de 41 625 € dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec Châteauroux Métropole. Soit une charge résiduelle de 13 875 € pour Châteauroux Métropole en lieu et place de 12 500 €.
Nous souhaiterions à terme que soit consolidé le budget alloué à la MOUS par l'Agglomération pour dédier durablement au moins 1 ETP à cette mission. Les économies générées sur la gestion de l'aire d'accueil actuellement le permettant.

Le budget de l'aire d'accueil est à nouveau en baisse du fait de l'individualisation.

Le budget de l'aire de grand passage reste constant.

Le budget des terrains familiaux est celui des 4 TFL de Châteauroux, auxquels s'ajouteront ceux de Coings et d'Etrechet livrés fin 2023. Il est équilibré par les recettes perçues directement par le CCAS, permettant une gestion locative adaptée incluant des missions d'inclusion sociale.

Le pilotage du service gens du voyage représente une somme forfaitaire couvrant 10 % du temps de la Direction du CCAS depuis 2020, charge en moins pour la Ville de Châteauroux.

Le budget de l'EVSI GDV sera raccroché au service Gens du Voyage dans le cadre d'une nouvelle convention entre le CCAS et Châteauroux Métropole prenant également en compte les nouvelles missions confiées au CCAS dans le cadre du protocole de relogement RHI et de l'animation d'un conseil de représentants des familles Gens du voyage.
Concernant l'EVSI, les 53 000 € de dépenses seront couvertes par les subventions de la CAF et de l'Etat pour cette première année de fonctionnement et n'auront pas d'incidences sur le budget de Châteauroux Métropole.

En 2024, la poursuite du RHI devrait donner lieu à l'abondement par l'Etat d'une ligne en accompagnement social couvrant le recrutement de travailleurs sociaux dans le cadre d'une nouvelle prestation du CCAS pour Châteauroux Métropole en « in house ». Si tel était le cas, elle donnerait lieu à une DM en cours d'année.

C. Les enjeux des budgets médico-sociaux (M22) en 2024

Pour le budget du service de Prévention Spécialisée, la Ville est sollicitée à hauteur de **136 325 €** (subvention 2022 : 126 025 €).
Le budget prend en compte 3 postes d'éducateurs spécialisés, 1 chef et 1 mi-temps d'agent administratif, tel qu'il a été autorisé par le CD et par la Ville, ainsi que des frais de projets et de structure.
Ces lignes sont impactées par :

- L'augmentation afférente aux frais de projets en tenant compte des hausses de carburant, produits alimentaires et marchandises pour la réalisation des chantiers,

- La valorisation de la prime Ségur pour les travailleurs sociaux et les négociations salariales au moment du recrutement,
- Les dépenses d'énergie des locaux et les charges de structures.

A noter, le service poursuit sa recherche active de subventions (CGET, FSE, FIPD…) pour la réalisation des chantiers éducatifs et autres projets. En 2023, ce fut 94 800 € de financements supplémentaires.

Le budget des résidences autonomie/Maison Relais présente un déficit de 69 000 € en 2023.
Des dépenses en augmentation expliquent le déficit en comparaison à 2022 comme le coût de l'alimentation, les dépenses d'énergie + 5 000 € (électricité), les augmentations de salaire dues à la revalorisation du Ségur non couvertes par l'Etat, l'augmentation du point d'indice (1,5 %), les coûts de remplacement d'agents en arrêt ou des mouvements d'agents (paiement des congés).
Les fonds propres à hauteur de 77 000 € seront grevés, et l'équilibre 2024 ne semble pas davantage atteignable malgré la hausse des redevances attendue à + 3,5 % et un taux d'occupation optimale.

Le budget de l'EHPAD a été présenté à l'équilibre, cependant en 2023 le remplacement d'agents en arrêts maladie en accident du travail, et maternité ont grevé le budget de près de 90 000 €, déficit qui sera constaté en fin d'année. Une demande de crédits non reconductibles de 60 000 € a été déposée auprès de l'ARS afin de compenser partiellement ces charges. Une nouvelle augmentation du tarif journalier en 2024 est à prévoir pour tendre vers l'équilibre, à moins que la démarche lancée par le Département de l'Indre, confiée à un cabinet d'étude extérieur, n'augure de nouvelles modalités de financements des EHPAD. Le taux directeur 2024 autorise une augmentation de + 5 %.
La facturation du remboursement de l'emprunt de l'extension de l'EHPAD à hauteur de 23 000 € par an par la Ville se poursuit.

Les établissements pour personnes âgées sont concernés en 2024 et 2025 par les évaluations externes confiées à un cabinet extérieur, qui a été retenu dans le cadre d'un groupement d'achat.

IV. Les orientations budgétaires détaillées par services et établissements en 2024

A. Concernant l'administration générale, son budget couvre le personnel de la Direction et des services administratifs et budgétaires avec 5,6 ETP. L'administration générale coordonne l'activité du CCAS et supervise celles des services et établissements du CCAS, prépare les conseils d'administration, les budgets M. 57 et M. 22, les démarches transversales (DUERP, RGDP, communication, CST, plan de formation, patrimoine, groupements de commandes, Pilotage Habitat Gens du voyage, Equipe projet-direction des établissements pour personnes âgées…) et les relations avec les élus et institutions partenaires.
Les charges de mutualisation lui sont rattachées dans la mesure où l'administration réalise l'interface avec les services finances, RH, juridiques, marchés, DSI, archivages et bâtiment de Châteauroux Métropole.
A noter, suite au congé longue maladie d'un agent administratif, le choix a été fait de le remplacer par un salarié en apprentissage.

B. Concernant le service Insertion et solidarité, le service compte 7,4 ETP pour mener à bien l'accueil social du CCAS commun avec le service logement, la délivrance d'aides facultatives, l'accompagnement de bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre d'actions de développement social local et le fonctionnement d'une épicerie sociale. En 2022, 5 147 accueils physiques ont eu lieu et 8 367 appels téléphoniques ont été reçus (contre respectivement 2 676 et 5 374 il y a 10 ans).
1 417 personnes différentes se sont adressées à l'accueil, dont 916 personnes nouvelles.
L'enveloppe des aides facultatives vous sera présentée à niveau constant en 2024, à savoir 50 400 €.
858 aides ont été accordées en 2022. A ce jour, 737 aides ont d'ores et déjà été accordées.
Le marché pour l'accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA a été reconduit par le CD pour la

période 2022-2024. Il couvre les 2 ETP de CESF et 10 % de psychologue. 137 personnes sont suivies dans ce cadre en file active, chaque année, avec près de 961 entretiens réalisés. Les demandes de domiciliation postale continuent leur progression avec 297 demandes enregistrées en 2022.
Le développement social local et les actions collectives seront poursuivis (équithérapie, université du citoyen, médiation socio-culturelle, fête de la solidarité, activités d'activation sociale, instances spécialisées, lutte contre les violences faites aux femmes).
L'axe de l'insertion sociale et socio-professionnelle a été renforcé dans le cadre d'un appel à projets de la DDETSPP « Dynamique vers l'emploi » en 2023 avec le recrutement d'un conseiller en insertion professionnel pour des accompagnements individuels et la mise en œuvre d'actions collectives, en liens étroits avec les Restos du Cœur, le PLIE, Humando, le PIM et d'autres partenaires. 64 personnes ont été accompagnées depuis mars 2023 dont 24 ont trouvé un emploi ou une formation. Au vu des résultat, l'Etat a choisi de poursuivre le soutien financier à ce projet en 2024.
Les crédits aux associations sont suivis par ce service. Il vous sera proposé la reconduction à l'identique du budget de subventions aux associations de 127 733 €, ainsi que celui du Fonds d'aide à projets pour 12 000 €.
Ces budgets constants ne pourront pas faire face aux besoins en hausse des particuliers et des associations face aux augmentations du coût des énergies. Pour les premiers, un travail de modification du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement géré par le CD pourrait permettre un ajustement des réponses.

C. Concernant l'Office des personnes à la retraite, son équipe OPR est composée de 10,67 ETP pour réaliser l'accueil, les services de repas à domicile, de téléalarme, d'aides légales, l'accompagnement social de certains bénéficiaires, la mise en œuvre d'actions d'animations et de lutte contre l'isolement des ainés, dont le Fichier des personnes vulnérables, les réseaux de solidarité, les colis ou encore la fête de fin d'année.

L'OPR a reçu en 2022, 2 377 personnes (+ 48 % par rapport à 2021), 7 828 appels téléphoniques (+1 % par rapport à 2021). Il a accompagné socialement 170 personnes âgées différentes (VAD), et a réalisé 100 dossiers d'aides légales. Le Fichier des personnes âgées vulnérables a été actualisé avec 658 inscrits, en baisse de 12 % (sur 7 085 personnes âgées de plus de 75 ans à Chtx). Plus de 90 bénévoles apportent leur concours aux réseaux du CCAS. L'équipe Allons Y Ensemble a par exemple réalisé le transport de 145 personnes âgées différentes en 2022.
43 136 repas à domicile ont été livrés en 2022 (+ 2,4 % à 2021) pour un nombre d'usagers en hausse (+ 7,7 % avec 266 personnes âgées livrées). Ce service fera l'objet d'une attention particulière en 2024 afin d'optimiser les tournées avec l'appui du consultant extérieur qui accompagne le CCAS sur la reprise de la production des repas. L'enjeu est de parvenir à accueillir de nouveaux bénéficiaires à effectifs constants afin de compenser en partie la hausse du coût de la préparation des repas en régie. Les recettes de téléalarme devraient être constantes.
Les actions de MONALISA Châteauroux se poursuivront en 2024, ainsi que la co-animation de la coordination gérontologique et des clubs de quartier.

D. Concernant le service logement, il compte 6,8 ETP pour réaliser un accueil et un accompagnement dans le cadre de demandes d'orientations, de domiciliations, de recherches ou de maintien dans le logement. Le service participe également à l'analyse de nombreuses situations individuelles dans le cadre d'instances spécifiques (FSL, SIAO, CCAPEX, relais logement…). En 2022, 1 022 personnes différentes se sont adressées au service, contre 581 en 2019 (+ 77 %). Les résultats obtenus en terme de relogements participent à la hausse des orientations vers le service. Près de 2,7 ETP sont couverts par les financements Etat dans le cadre de mesures d'accompagnements renforcées (AVDL, IML). Une partie du poste de la Cheffe de service est couverte par la subvention de Châteauroux Métropole dans le cadre d'un conventionnement, la subvention d'équilibre municipale couvre le restant. La forte augmentation du nombre d'instances, de demandes des particuliers et de leur complexité est significative. Une chargée de mission intempéries a été recrutée en 2022 pour

faire face à un nouveau surcroit d'activités. Ce poste a été reconduit en 2023 dans un contexte de poursuite d'accompagnements « intempéries » et aussi de la mise en place du guichet d'enregistrement de la demande de logement social. Ce poste sera pérennisé à partir de 2024.
Une mission « service logement jeunes » s'est développée pour valoriser le travail réalisé en ce sens avec le soutien de la CAF.
Le CCAS devrait être l'opérateur de la phase opérationnelle RHI bidonville en 2023, ce sera le service logement qui verra ses effectifs renforcés dans le cadre de financements Etat pour l'accompagnement des relogements des 52 ménages concernées.

E. Concernant le FJT-Résidence Pierre Perret, l'équipe compte 6 ETP pour réaliser l'accueil, l'accompagnement socio-éducatif, l'entretien ménager et le gardiennage. Son fonctionnement est couvert à 2/3 par les redevances. Il reçoit le soutien de la CAF, de l'Etat (AGLS) et du CD, le restant étant équilibré par la subvention d'équilibre. L'Agglomération poursuit le remboursement de l'emprunt de sa précédente rénovation jusqu'en 2029. 146 jeunes ont été accueillis en 2022, contre 135 en 2021 au sein des 79 logements. Le taux d'occupation a renoué avec les 80 % d'avant la Covid. 67 nouveaux jeunes ont rejoint le FJT contre 92 en 2021. La moitié vient d'un autre département. Les jeunes ont majoritairement entre 18 et 25 ans, 43 % sont alternants, stagiaires de la formation professionnelle ou en emploi. 30 % sont scolaires ou étudiants. 16 % demandeurs d'emplois. En 2024, un taux d'occupation constant (et donc de recettes) est attendu. Impacté par la tempête de grêle, le coût des travaux de réparation de la toiture et menuiserie est estimé à 125 000 € pris en charge par l'assurance. La mission d'accompagnement du CCAS par l'URHAJ pour le projet d'un nouveau FJT en centre-ville dont la réalisation a été confiée par Châteauroux Métropole à l'OPAC sera poursuivie en 2024. 105 logements devraient voir le jour en 2026, dont 10 dans le cadre d'une résidence Pro-Santé. Ce projet spécifique, soutenu par Châteauroux Métropole, le Département et la Région Centre Val de Loire, sera également accompagné par le CCAS en 2024.

V. Les orientations détaillées des budgets Accueil et Habitat Gens du Voyage (lignes Agglomération confiées au CCAS)

Comme vu précédemment, la subvention totale demandée par le CCAS à Châteauroux Métropole pour la gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage, de la médiation, des terrains familiaux, de la MOUS et du pilotage de la politique Habitat Gens du Voyage devrait être de 111 750 €, soit une baisse de 39 750 € par rapport à 2023 (et – 81 720 € depuis 2021).

A. Concernant l'aire d'accueil, l'aire de grand passage et la médiation, le budget est en baisse du fait de la réduction de la consommation des fluides avec l'individualisation réalisé au printemps 2023. En 2022, sur l'aire d'accueil de 40 places, il y a eu 37,1 % de taux d'occupation, pour 86 accueils de familles gens du voyage, correspondant à 43 familles différentes (160 personnes) dont 28 sont de l'agglomération castelroussine. Sur l'Aire de grand passage, il y a eu 4 groupes extérieurs (148 caravanes) pour 4 semaines d'occupation. Depuis début 2023, l'aire d'accueil individualisée compte 24 places, avec un taux d'occupation oscillant entre 66 et 75 %.

B. Concernant le budget de la MOUS, il sera pour un montant de 55 500 €. Le CD et l'Etat abondent sur le budget à hauteur de 41 625 €. Plus de 90 familles castelroussines gens du voyage vivent dans des conditions précaires, dont 52 au sein du bidonville de la Croix Blanche. Le dispositif de la MOUS a été complété par le RHI (résorption de l'habitat indigne), financé par l'Etat, pour accélérer le relogement de ces familles dans des habitats adaptés à l'échelle de l'agglomération. Une étude de calibrage a été confiée à un prestataire CATHS. Elle a été déposée auprès de la CNLHI en septembre 2023 et va permettre le lancement de la phase opérationnelle des relogements en 2024 jusqu'en 2031 dans le cadre de la création de 44 PLAI A répartis sur l'épicentre de l'agglomération. Concernant les familles hors RHI, les relogements se poursuivent autant que faire se peut, dans les logements sociaux classiques des bailleurs ou dans des opérations d'habitat adaptés. Après Ardentes

(1 TFL) et Châteauroux (4 TFL), les opérations à Coings (1 TFL) et à Etrechet (1 TFL) seront réceptionnées en novembre 2023. Ceux de Déols (4 TFL) seront livrés fin 2024 et ceux de Saint Maur (2 TFL) sans doute fin 2026. 5 PLAI A OPAC ont été livrés à Montierchaume en 2023, en plus des 4 précédemment réalisés (2 à Châteauroux et 2 au Poinçonnet).

C. Concernant le budget des terrains familiaux (4 TFL à Châteauroux confiés en gestion au CCAS), il reste équilibré par les recettes perçues directement par le CCAS, permettant une gestion locative adaptée. En 2024, 2 nouveaux TFL seront donc à gérer (Coings et Etréchet). En 2022, 25 interventions du médiateur ont été réalisées pour participer à la bonne occupation des TFL de Châteauroux auxquelles s'ajoutent l'accompagnement régulier par le service logement.

D. Concernant le budget du pilotage de la politique accueil et habitat gens du voyage, il sera également stable avec une somme forfaitaire couvrant 10 % du temps de la Direction du CCAS telle que convenue depuis 2020, charge en moins pour la Ville de Châteauroux.

E. Concernant la création d'un Espace de Vie sociale en direction des familles gens du voyage, il devrait voir le jour début 2024, avec le concours financier de la CAF et de l'Etat. D'autres partenaires seront sollicités (CD, Fondation SNCF …). Il sera le levier du projet social qu'il est obligatoire de mettre en œuvre sur chaque aire d'accueil, et sera l'un des outils pour accompagner l'insertion sociale des familles de la Croix Blanche ou en stationnement illicite et l'animation du conseil de représentants des familles.

VI. Les orientations détaillées des budgets M.22

A. Concernant le service de Prévention Spécialisée

Le Service compte dorénavant 6 ETP pour mener à bien les missions d'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiées par la Ville et par le Département, complétées par celles financées par le FSE, l'ANCT et la Cité éducative notamment. 246 jeunes de 12 à 25 ans ont été accompagnés en 2022, dont 2/3 de garçons et 1/3 de filles. La moyenne d'âge était de 17 ans. 30 % habitaient le quartier St Jean, 9 % le quartier de Beaulieu, 10 % celui de Vaugirard, et 16 % étaient Gens du voyage castelroussins. 42 d'entre eux ont été accompagnés vers l'emploi dans le cadre de 13 chantiers (niveau 1 : 7 longs et 5 courts, niveau 2 : 1). Le succès de cette action a conduit à son développement auprès de jeunes ruraux par la Mission Locale. Plus de 30 actions collectives ont été montées (sorties, séjours, stages multisports…) en plus des vacances apprenantes (qui touchent un plus large public non comptabilisé ici).
Le budget 2024 tient compte des augmentations liées à la hausse des produits alimentaires, des carburants, de la valorisation de la prime Ségur, des dépenses d'énergie des locaux. La Ville sera sollicitée à hauteur de 136 325 € (subvention 2023 : 126 025 €).

B. Concernant les établissements pour personnes âgées

Le CCAS gère quatre établissements : la Résidence Isabelle et la Résidence des Rives de l'Indre pour des personnes âgées autonomes. Les personnes connaissant des difficultés d'autonomie plus importantes peuvent être accueillies à l'EHPAD Saint-Jean. Celles qui sont fragilisées par un parcours difficile, des difficultés d'accès au logement et/ou par un handicap psychique ont la possibilité de devenir résidents de la Maison Relais Séniors Saint-Jean.
Les recettes des Résidences Autonomies sont en corrélation étroite avec leur taux d'occupation (redevances, ventes de repas et prestation d'une aide à domicile). L'une et l'autre disposent d'un forfait autonomie du CNSA via le CD, et la Résidence Isabelle d'un forfait soin de l'ARS. Pour la Maison Relais, l'Etat apporte une dotation à la place et par jour en plus des redevances des résidents. Pour l'EHPAD, outre les redevances, des dotations de l'ARS et du CD devraient permettre de couvrir les frais de fonctionnement.

Depuis la pandémie en 2020, les budgets de l'EHPAD et des deux résidences autonomie ont été déficitaires malgré leur bon taux d'occupation du fait d'une augmentation de l'absentéisme, des revalorisations SEGUR pour certaines non compensées par l'Etat, des difficultés de recrutement et du recours à l'intérim. En 2022, le déficit budgétaire était de 61 774,67 € pour les Résidences autonomie/Maison relais et de 4 687,48 € pour l'EHPAD.

- *Résidence Autonomie des Rives*, 40 logements. 3 ETP. Taux d'occupation 97,16 %. Moyenne d'âge des résidents 82,3 ans. Taux de rotation 16 %.
- *Résidence Autonomie Isabelle*, 45 logements. 9,60 ETP. Taux d'occupation 95,84 %. Moyenne d'âge des résidents 83 ans. Taux de rotation 25 %.
- *Maison Relais St Jean*, 17 logements. 2,8 ETP. Taux d'occupation 98,94 %. Moyenne d'âge des résidents 68 ans. Taux de rotation 20 %.
- *EHPAD St Jean*, 27 lits. 15,65 ETP. Taux d'occupation 97,97 %. Moyenne d'âge des résidents 91 ans. Taux de rotation 33 %.

L'évolution du taux de rotation semble être une tendance forte liée à l'entrée tardive des personnes âgées, au vieillissement de la population accueillie de ce fait et aux pathologies associées. Il génère davantage de gestion des entrées et sorties, mais aussi d'une attention renforcée pour l'accompagnement des projets de vie de chacun.
Pour rappel, à l'EHPAD, la réforme tarifaire a annulé l'équilibre attendu initialement via l'extension de 6 lits en le positionnant en convergence négative. Le travail d'évaluation de la coupe PATHOS, réalisé en 2021, a permis sa revalorisation en juillet 2022 donnant lieu à une augmentation du forfait soins. Il a été utilisé en partie pour compenser le déficit de la dépendance. Or le GMP validé de 754 et un PATHOS à 282 (contre 192 précédemment) correspond à l'accueil de résidents très dépendants physiquement et/ou psychiquement nécessitant davantage de soins.
Cela est d'autant plus pénalisant que le budget 2022-2026 défini par le CPOM est prévu constant. En 2022, le CCAS, avait proposé au CD et à l'ARS une augmentation des dotations pour couvrir des effectifs permettant de s'approcher du maintien d'une prestation constante (semaine/week-end), et a fait une demande en 2023 pour la prise en compte d'un renfort de personnel le soir et le week-end effectivement mis en place. Le CCAS est en attente de leur réponse pour les budgets 2022 et 2023. Celui de 2024 prendra en compte l'évolution du taux directeur autorisé par le CD sans le renfort d'effectif.
Les établissements resteront engagés en 2024 dans la mise en place d'une démarche qualité appuyée sur les valeurs de l'HUMANITUDE dont la déclinaison concerne tous les domaines d'activités (accueil, accompagnement, animation, soin, aide à domicile, restauration, entretien, gardiennage, citoyenneté, habitat, process de travail et partenariat).
Le service de restauration sera impacté par la reprise de la production des repas à domicile, et les effectifs seront augmentés de + 1,5 ETP (cuisinier et agent de conditionnement) lors de l'effectivité de ce projet.
A noter, le poste de Direction des établissements pour personnes âgées a été fusionné en 2023 avec celui de Responsable de l'EHPAD-IDEC, conforté par la création d'un poste de chargé de mission qualité. Ensemble, avec la responsable de proximité des résidences autonomie et de la Maison relais, en lien l'ensemble du personnel, ils conduiront la refonte des projets d'établissements et la préparation des évaluations externes 2024 et 2025.

A. <u>La situation en investissement du CCAS</u>

A. ***Concernant le plan d'investissement sur le budget général pour 2024***,
Il est prévu comme suit :

- Remboursement de l'emprunt du FJT pris en charge par l'agglomération : 34 819,21 € (durée de l'emprunt jusqu'en 2029).
- Remboursement de l'emprunt Balsan : 57 818,82 € (durée de l'emprunt jusqu'en 2027).

- Investissement inscrit au PPI pour 2024
    - Renouvellement de matériels informatiques
    - Renouvellement de véhicules

Le résultat d'investissement 2023 prévisionnel sera déficitaire de 100 000 €, et donc réduira le résultat d'investissement cumulé. Le résultat d'investissement cumulé sera de 386 000 €. Il permettra de couvrir les dépenses du programme pluriannuel d'investissement (2023-2027).

A noter, les travaux de la cuisine de la Résidence Isabelle nécessaire à la reprise des repas à domicile sont inscrits au PPI de la Ville de Châteauroux dans le cadre du projet global de ré-organisation des offices de restauration pour un montant de 230 000 € HT.

B. ***Concernant le budget général et des établissements pour personnes âgées,***

Il est prévu comme suit :

- L'acquisition d'un véhicule pour l'Espace de vie sociale itinérant (camping-car aménagé) avec le concours de la CAF.
- La mise en place d'un groupe électrogène à hauteur de 20 000 € pour l'EHPAD St Jean dans un contexte de risque de tension énergétique à venir, l'établissement en tenu de garantir la sécurité des conditions d'exploitation et cas de défaillance des réseaux de distribution d'énergie électrique, l'installation d'un groupe est à prévoir prochainement.

A souligner, la démolition-reconstruction du FJT donnera lieu à terme à une modification du PPI de Châteauroux Métropole (bâti et espaces extérieurs) et du CCAS (équipements). Le projet de création d'un nouveau centre socio-culturel St-Jean / St-Jacques dans lequel seraient accueillis le service de prévention spécialisée et le Dispositif de réussite éducatif est en attente de nouveaux arbitrages. L'équipe de prévention continuera d'occuper les logements de fonction « Buffon » propriété du CCAS, pour lesquels les travaux d'accessibilité avaient été différés.

***

De façon générale, le CCAS est particulièrement vigilant sur les dépenses à engager. Il peut être amené à faire face à des dépenses imprévues (arrêts maladie, pandémie, hausse des besoins sociaux) et il poursuit ses recherches actives de subventions. Aussi, il est important qu'il puisse garder le bénéfice d'une partie des économies réalisées ces dernières années, avec le vote d'une subvention municipale à l'équilibre couvrant les frais de mutualisation.

Le Conseil d'administration débat de ces orientations.

Madame Jbara-Sounni remercie l'Adjoint aux finances ici présent pour son écoute attentive des difficultés particulières des services et établissements du CCAS dans un contexte d'inflation et d'absentéisme plus important générant des charges nouvelles, ainsi que l'ensemble de la Municipalité qui a appuyé la reprise de la production des repas à domicile par la Résidence Isabelle. Elle souligne aussi l'enjeu des développements d'activités en lien avec la Dynamique vers l'Emploi et l'Espace de Vie Sociale itinérant.

Monsieur Simonet attire l'attention sur le fait que l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 ne concerne pas que les salaires les plus bas, et s'inquiète pour la situation des établissements pour personnes âgées qui ne disposeront plus de fonds propres à hauteur suffisante à partir de 2024.

Madame Budan va étudier la charge nouvelle concernant les points d'indice, et répond que concernant les constats concernant les établissements pour personnes âgées correspondent à une situation nationale pour laquelle le gouvernement est interpellé par toutes les fédérations, y compris l'UNCCAS. Elle partagera avec les administrateurs les éléments d'analyse et espère de nouvelles règles de calcul des financements nationaux en appui des recherches d'économies internes.

Elle signale que des associations ont d'ores et déjà présenté des demandes de subventions à la hausse. Au vu des échanges, il est acté que ces demandes ne pourront pas recevoir un avis favorable au moment du vote du budget en décembre.

Le Conseil d'administration APPROUVE les orientations du débat d'orientation budgétaire.

CONVENTION CADRE RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS - SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- **Une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question** ;
- Une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- Une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- Enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022 et une nouvelle convention cadre des services communs est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Au 1er janvier 2024, le CCAS va intégrer le service commun des archives avec une clé de répartition de 5,7 %, soit un montant de 10 309 €.

Le 1er janvier 2024 est également marqué par le transfert de certains équipements culturels de la Ville de Châteauroux à l'Agglomération, dont le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique (CRD) et l'Ecole Municipale des Beaux-Arts de Châteauroux (EMBAC).

Ce transfert implique que les services deviennent entièrement communautaires, avec un transfert des agents à l'EPCI et une mise à disposition des équipements à Châteauroux Métropole.

Ce transfert nécessite par ailleurs la création de deux nouveaux services communs :

- Direction de la culture
- Service technique rattaché à la direction de la culture

Il convient donc de faire évoluer la convention cadre relative aux services communs.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, jointe en annexe, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- d'inscrire les montants au budget.

CONVENTION DE CELLULE VEILLE RHI

Vu la délibération du 1er octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole portant sur l'engagement d'une procédure de résorption de l'habitat indigne,

Vu l'avis du COPIL RHI en ses séances du 18 octobre 2022 et du 28 mars 2023,

Dans le contexte de la Résorption de l'Habitat Insalubre-Bidonville de la Croix Blanche, un plan de relogement est établi pour des familles gens du voyage concernées par les arrêtés d'insalubrité irrémédiable de l'Agence Régionale de la Santé.

Ce plan de relogement repose sur plusieurs projets d'habitats (PLAI A groupés ou individuels) qui seront réalisés sur les communes de l'épicentre de l'agglomération, d'ici 2031.

À ce titre, pour mener à bien ce plan de relogement, une dynamique collaborative, entre les acteurs engagés vers l'objectif de résorption est nécessaire.

L'ensemble des acteurs souhaite donc s'engager sur une coordination durable à travers la signature d'un protocole de partenariat dit « coordination des relogements RHI » intégrant deux axes de travail stratégiques :

- Favoriser l'intégration des familles issues de la communauté des Gens du voyage dans leur logement et dans leur nouvel environnement, en développant davantage l'aller-vers ;
- Contribuer à maintenir la tranquillité publique.

La coordination des relogements RHI articulera ses actions avec le Conseil de représentants de Gens du voyage castelroussins mis en place parallèlement.

Sur ces points, les parties conviennent de conclure leur partenariat pendant toute la durée de la procédure RHI et au-delà.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le protocole de partenariat « coordination des relogements RHI » et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à le signer.

Protocole de partenariat
« Coordination relogements RHI »

PREAMBULE

Une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre-Bidonville impliquant le relogement pour des familles gens du voyage au lieu-dit la Croix Blanche à Déols a été engagée. Près de 50 ménages seront relogés au sein de plusieurs projets d'habitats (PLAI A groupés ou individuels) sur l'épicentre de l'agglomération, d'ici 2030.
Lors d'une réunion avec les bailleurs sociaux sur les thèmes de l'accompagnement avant, pendant et après le relogement des familles, SCALIS et l'OPAC 36 ont proposé aux partenaires de mettre en place une coordination dénommée « Relogements RHI » afin de contribuer à la réussite durable des relogements.
Ce protocole de partenariat sera complété par la création d'un Conseil de représentants des gens du voyage castelroussins.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de coopération au sein de la coordination « Relogement RHI » associant les acteurs signataires. Cette coordination permettra de :

✓ Prendre en compte les avis et besoins des partenaires

- Echanger les informations dans le respect du secret professionnel partagé
- Elaborer une stratégie d'ensemble en amont des relogements et dans la continuité, en s'assurant d'une évaluation commune des situations, de pertinence des actions croisées et de leur complémentarité et assurer la mobilisation des moyens nécessaires par chacun.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Dans le cadre du déploiement de cette coordination, des actions de coopération entre les partenaires sont mises en place autour de 2 axes stratégiques :

- ✓ **Axe 1** : Favoriser l'intégration des familles issues de la communauté des Gens du voyage dans leur logement et dans leur nouvel environnement
- ✓ Favoriser le bon usage du logement et de ses abords
  - I. Prévenir les risques d'expulsions locatives
  - II. Prévenir les troubles de voisinage pour un environnement apaisé

Article 1. **Axe 2** : Concourir à la tranquillité publique

- ✓ Consolider la communication entre acteurs
- ➢ Renforcer les actions de sécurisation concertées

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à participer à la coordination « Relogements RHI » et aux réunions de situation qui demanderont leur présence.
Ils communiquent les informations nécessaires à l'analyse de la situation et à la définition des actions à mener en prévention et en curatif, à leur mise en œuvre sur le terrain et à leur évaluation conjointe.
Ils mobiliseront dans le respect de leurs champs de compétences respectifs tous les moyens dont ils disposent pour la réussite de ce projet.

ARTICLE 4 : REUNIONS DE LA COORDINATION « RELOGEMENTS RHI »

Elle se réunit au minimum 2 fois par an en plénière et tous les deux mois sur une date fixe, qui sera annulée si aucune situation n'est à l'ordre du jour, ou avancée en cas de besoin.
Cette coordination et les réunions de situation permettent des échanges réguliers et fréquents entre les acteurs pour intervenir rapidement à l'échelle d'un territoire particulier.
Pour cela, une fiche de saisine en annexe 1 est utilisée. Sont invités les acteurs signataires, ou leur représentant, concernés par les situations inscrites à l'ordre du jour. Les acteurs signataires peuvent proposer d'associer des personnes ressources de leur choix.
La coordination « Relogements RHI » peut être saisie par tous les acteurs signataires pour des réunions de situation.
Elle articulera ses actions avec le Conseil de représentants des Gens du voyage castelroussins mis en place dans le cadre de la RHI.
Elle est pilotée par Châteauroux Métropole au titre de sa compétence Politique Habitat Gens du voyage, confiée au CCAS de Châteauroux.

ARTICLE 5 : ECHANGE ET CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les partenaires s'engagent à :

Article 2. Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles
spécifiées dans le présent protocole ;

- ✓ Ne pas divulguer les données et informations nominatives partagées dans le cadre de leurs échanges à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités tout au long de la durée du présent protocole ;
- A agir en conformité avec la législation Informatique et Libertés. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce protocole, si un suivi social n'est pas mis en œuvre, doivent être supprimées à la fin du traitement.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'élaboration et de la gestion d'un suivi social doivent être supprimées lorsque le responsable de traitement a connaissance de la fin de ce suivi. Les données de santé traitées dans le cadre de ce protocole sont des données sensibles relevant des dispositions des articles 8 et 25 de la loi Informatique et Libertés.
Les partenaires s'engagent à ce titre à recueillir le consentement préalable des personnes concernées ou de leur représentant légal lors de la collecte de ces données. Chaque responsable des traitements est responsable des données dont il effectue le traitement.
Outre le respect de la Loi Informatique & Libertés, les parties prenantes se verront rappeler leurs obligations de respecter strictement leurs secrets professionnels respectifs.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET REVISION DU PROTOCOLE

Un bilan annuel du présent protocole est réalisé en COPIL RHI. Il peut être modifié à la demande de l'un ou l'autre des partenaires. Toute modification fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE ET DENONCIATION DU PROTOCOLE

Le protocole est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

SIGNATAIRES :

Fait à ..., le ..... en ... exemplaires

Annexe 1 : FICHE DE SAISINE DE LA « COORDINATION RELOGEMENTS RHI »

Date de la demande :

Demandeur :

Nom : Prénom :

Institution/Service : Fonction :
Courriel : Tél :

Ménage concerné :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Descriptif de la situation actuelle / Date et lieu des faits /n° de procès-verbal :

Actions déjà menées et instances déjà saisies en lien avec la situation ?

Objet de la demande : pour quels motifs la coordination est-elle sollicitée ? Quelles sont vos attentes ?

Quel(s) partenaire(s) souhaiteriez-vous voir convié(s) à la coordination pour échanger autour de la situation ?

- ☐ Préfecture
- ☐ SCALIS
- ☐ OPAC
- ☐ Conseil départemental
- ☐ Police nationale
- ☐ Police municipale de …
- ☐ Gendarmerie
- ☐ CAS de la DPDS : ….
- ☐ DDETSPP
- ☐ DDT
- ☐ Châteauroux Métropole
- ☐ Mairie de Châteauroux
- ☐ Mairie de Déols
- ☐ Mairie de Coings
- ☐ Mairie d'Etrechet
- ☐ Mairie du Poinçonnet
- ☐ Mairie de Saint-Maur
- ☐ Mairie de Montierchaume
- ☐ Mairie de Diors
- ☐ Mairie d'Ardentes
- ☐ CCAS de Châteauroux
- ☐ Représentant (s) des Gens du voyage
- ☐ Autre …

Annexe 2 : LE ROLE DE CHACUN

Organisme	Votre rôle
Conseil Départemental de l'Indre / CAS	La mission du Conseil Départemental est d'accompagner les familles par ses services d'actions sociales. Lors de la survenance d'un fait remonté à la Coordination, les services des CAS seront amenés à participer aux réunions afin d'éclairer les situations et de travailler à une solution partenariale.
Bailleurs	Les bailleurs s'engagent à : • Aider à la constitution du dossier de demande de logement social, proposer un logement adapté aux besoins de la famille (ressources, composition familiale, autres besoins identifiés par les partenaires sociaux). • Participer à la formation des demandeurs et informer les nouveaux locataires sur les démarches, droits et obligations relatifs à leur statut de locataire. • Mettre en œuvre une gestion locative adaptée en mobilisant les services ad hoc et signaler les difficultés éventuelles à l'ensemble des partenaires pour une résolution concertée.
La DDSPP	La DDSPP s'engage dans le cadre de l'axe 2 à venir appuyer les demandes liées au maintien de la tranquillité publique.
Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Indre	Le Groupement de Gendarmerie s'engage dans le cadre de l'axe 2 à venir appuyer les demandes liées au maintien de la tranquillité publique.
Les communes (Ardentes, Coings, Déols, Saint-Maur, le Poinçonnet, Montierchaume, Diors, Etréchet et Châteauroux)	Les Communes s'engagent à participer à la bonne intégration des familles dans le voisinage (information, médiation s'il y a lieu avec l'appui de services tels que CCAS, Service affaires scolaires, Police Municipale…).
EPCI Châteauroux Métropole	Châteauroux Métropole par l'intermédiaire du CCAS de Châteauroux sera garant du fonctionnement de la Coordination au titre du pilotage Habitat Gens du Voyage. L'EPCI s'engage à réunir périodiquement et en cas de besoin les partenaires de la Coordination afin de trouver des solutions à des problématiques liées aux relogements. Par ailleurs, un bilan annuel sera réalisé lors d'un des comités de pilotage du projet RHI-Bidonville. L'EPCI s'engage également à mobiliser ses services en fonction des solutions envisagées.

CCAS de Châteauroux	Dans le cadre de l'accompagnement RHI, le CCAS s'engage à éclairer les situations et à travailler à une solution partenariale dans la mesure où il accompagnera les familles dans leur projet de relogement. Il s'agira d'un accompagnement social et d'un suivi individualisé sur une durée de maximum 2 ans après le relogement définitif. Cela nécessitera un travail partenarial avec les services sociaux du Conseil Départemental et des bailleurs sociaux. Le CCAS pourra s'appuyer sur la création d'un Conseil de représentants des Gens du voyage et sur celle d'un Espace de Vie Sociale itinérant.
DDETSPP36	La DDETSPP s'engage à mobiliser des mesures d'accompagnement vers et dans le logement en tant que de besoin et à soutenir l'accompagnement dans l'insertion professionnelle, notamment par l'appui à la construction de projets de relocalisation des activités économiques."

LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT « COORDINATION RELOGEMENTS RHI»

LES SERVICES DE L'ÉTAT		
Le Préfet de l'Indre	La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Le Commissaire Directeur Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre
Le Colonel de la Gendarmerie Nationale		

LES BAILLEURS SOCIAUX	
Le Directeur général de l'Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de construction	La Directrice générale de la Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social, membre du Comex Polylogis

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Le Président du Conseil départemental de l'Indre	Le Président de Châteauroux Métropole	La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux
Le Maire du Poinçonnet	Le Maire d'Ardentes	Le Maire de Déols
Le Maire de Coings	Le Maire de Montierchaume	Le Maire de Diors
Le Maire de Etrechet	Le Maire de Saint- Maur	Le Maire de Châteauroux

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION TRANSPORT SOLIDAIRE : « BALSANE'AGE »

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes du règlement de fonctionnement de la nouvelle action de transport Solidaire « Balsané'âge », ayant reçu un avis favorable de la Commission des actions en direction des personnes âgées, réunie le 6 novembre 2023.

Ce règlement de fonctionnement sera porté à la connaissance des bénéficiaires et des bénévoles de l'équipe citoyenne.

Balsané'âge

CCAS CHÂTEAUROUX

OPR Office des Personnes à la Retraite

Règlement de fonctionnement

SOMMAIRE

PREAMBULE :

POURQUOI UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ?

L'OFFICE DES PERSONNES A LA RETRAITE DU CCAS

L'HISTORIQUE DE L'ACTION "BALSANE'AGE" MONALISA

Article 1 : OBJECTIFS DE L'ACTION "BALSANE'AGE"

1.1 Les objectifs généraux

1.2 L'objectif opérationnel

1.3 Le cadre éthique

Article 2 : PUBLIC CONCERNE ET SPECIFICITE DE L'ACTION

2.1 La définition

2.2 Le public concerné dans le cadre d'une évaluation sociale des besoins

2.3 L'accompagnement convivial et solidaire réalisé

Article 3 : ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Article 4 : CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTION

5.1 Les horaires des réservations et les modalités des séances

5.2 L' équipement et la sécurité

5.3 La responsabilité juridique et morale

5.4 Les missions et l'engagement de l'accompagnateur bénévole

5.5 Les missions de l'agent de lien social et de mobilité

5.6 Les engagements de la personne âgée transportée et accompagnée

Article 6 : REGLES PARTICULIERES A L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 L'identité des accompagnateurs

6.2 L'intervention des secours

6.3 La prévention veille sociale

PREAMBULE

POURQUOI UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ?

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans l'aide, l'action et le développement social, l'animation d'activités et la gestion d'établissements. Il met en œuvre la politique sociale déterminée par son Conseil d'Administration composé d'élus locaux et de représentants associatifs, présidé par le Maire.

Le CCAS est une personne morale de droit public régit par le Code de l'action sociale et des familles.

Il est soumis au respect de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 qui prévoit la mise en place d'un règlement de fonctionnement pour ses services.

Un règlement de fonctionnement est un document de référence décrivant les principes qui régissent les fondements du service et les règles de fonctionnement qui s'y appliquent.

Le présent règlement de fonctionnement a été soumis à la commission des actions en direction des personnes âgées du 7 février 2017 et au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS) du 9 février 2017.

Ce règlement de fonctionnement pourra faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de l'Office des Personnes à la Retraite (OPR). Il est affiché dans les locaux du service et d'une diffusion auprès des bénévoles et utilisateurs du service.

L'OFFICE DES PERSONNES A LA RETRAITE DU CCAS (OPR)

L'OPR propose une offre de services diversifiés visant à répondre à des attentes et à des besoins des castelroussins retraités avançant en âge et à favoriser leur bien vieillir. Il a pour objectifs en particulier de :

- **Accueillir toutes les personnes retraitées, les informer et les orienter** vers les services de prestations à domicile, les services sociaux, les structures adaptées, les associations ou organismes de loisirs en complémentarité du CLIC du Conseil Départemental.
- **Proposer des services (téléalarme, repas à domicile)** pour participer au maintien à domicile des personnes âgées.
- **Instruire les dossiers d'aide légale, d'aide facultative et d'inscription sur le Fichier des Personnes Vulnérables** en faveur des personnes âgées isolées.
- **Accompagner les personnes âgées castelroussines, bénéficiaires des services de l'OPR, dans la résolution de leurs problèmes sociaux.**
- **Prévenir les effets néfastes du vieillissement et de la solitude** par l'animation de réseaux de lutte contre l'isolement et par le soutien de l'association « 55 et plus » pour la mise en place de loisirs et de clubs de quartiers.
- **Participer à l'organisation de temps conviviaux en direction des personnes âgées** telles que les Fêtes des Retraités et le suivi de la distribution des colis de Noël.
- **Prendre une part active à la coordination des partenaires locaux** autour de la personne âgée, suivre l'évolution des besoins et proposer les réponses les mieux adaptées au sein de l'instance de Coordination Gérontologique.
- **Etre source de propositions innovantes**.

HISTORIQUE DE L'ACTION « BALSANE'AGE » MONALISA

La lutte contre l'isolement des personnes âgées fait partie des missions du CCAS depuis sa création.

A ce titre, le CCAS co-anime la coordination gérontologique avec le Département et est très vigilant sur les situations d'isolement repérées parmi ses usagers (portage de repas à domicile, téléalarme…) mais plus généralement sur le travail en partenariat par rapport aux castelroussins âgés concernés par le maintien à domicile.

Sa particularité a été aussi d'appuyer l'émergence d'équipes de bénévoles pour mettre en place des actions en direction et avec des retraités.

Le CCAS a ainsi participé à la création de l'association « 55 et + », des clubs de quartiers et des premiers réseaux de visiteurs à domicile à Châteauroux (« Dosansol », suivi par « Lecteurs Volontaires » devenu « Livres et moi ») avec le soutien d'une animatrice-coordinatrice.

Depuis 2015, il a choisi de s'engager comme relais local de la Mobilisation Nationale de Lutte contre l'Isolement des Ainés (MONALISA) pour conforter et développer les actions entreprises. Depuis, ont été créés les réseaux « Allons-y-ensemble », « Envie de causer » et « Marches lentes ».

Après l'ouverture du Complexe aquatique Balsané'o de Châteauroux Métropole en 2021, une personne âgée a écrit au Maire de Châteauroux pour lui exprimer son envie de profiter des bassins, tout en étant dans l'impossibilité de s'y rendre seule.

De ce témoignage est née l'idée de créer une nouvelle équipe citoyenne de transport solidaire spécifique pour Balsané'o nommée Balsané 'âge dans le cadre d'une réflexion croisée au sein du Collectif MONALISA Châteauroux associant la Maison de Quartier Est et Balsané'o, qui avaient également la volonté de développer l'accès des bassins aux séniors.

Article 1 : OBJECTIFS DE L'ACTION « BALSANE'AGE »

Les objectifs généraux:

- Développer l'accès des personnes âgées de Châteauroux à Balsané'o,
- Prévenir le vieillissement en favorisant la vie sociale et la pratique d'activité aquatique,
- Rompre l'isolement des personnes âgées et développer la convivialité.

1.2 L'objectif opérationnel :

- Accompagner des personnes âgées isolées à des sorties piscine.

1.3 Le cadre éthique :

- Considérer la personne âgée comme une personne à part entière ayant à la fois des besoins d'aide et disposant de compétences et d'expériences,

- Faire toute leur place aux bénéficiaires comme aux bénévoles dans le fonctionnement de la société, en respectant leur liberté de choix,
- Etablir une relation d'échange entre la personne âgée, les bénévoles et les professionnels.

Article 2 : PUBLIC CONCERNE ET SPECIFICITES DE L'ACTION

2.1 Définition

L'action Balsané'âge est une facilité de transport, collectif, sécurisé, pour accompagner des personnes âgées isolées de Châteauroux à Balasané'o avec le soutien de bénévoles réunis au sein d'une équipe citoyenne recevant l'appui d'un agent de lien social et de mobilité de l'OPR du CCAS. Ses spécificités résident dans :

2.2 Le public concerné dans le cadre d'une évaluation sociale des besoins

- Les retraités de Châteauroux autonomes, vivant à domicile, repérés comme étant isolés, hors résidences personnes âgées, rencontrant des difficultés pour se déplacer pour des raisons physiques, de repli sur soi, et/ou économiques. Ces critères étant pour certains subjectifs, le service en charge de l'action (l'OPR), reste seul appréciateur des décisions prises.
- Afin de proposer un accompagnement adapté et personnalisé, l'OPR réalisera une évaluation individuelle du demandeur à son domicile, avant le premier accompagnement.
- Les retraités doivent être en capacité de :
    - se vêtir et de se dévêtir seuls,
    - se chausser et se déchausser seuls,
    - se rendre dans le bassin en toute autonomie (avec cannes, déambulateur si nécessaire).

2.3 L'accompagnement convivial et solidaire réalisé

- Des bénévoles, membres de l'équipe citoyenne « Balsané 'âge » et/ou un agent de lien social et de mobilité, effectuent les déplacements avec les véhicules du CCAS ou leurs véhicules personnels avec pour objectifs de développer la solidarité, les échanges et la convivialité, et l'activité natation.
- Les bénévoles vont chercher les personnes âgées à leur domicile pour se rendre à Balsané'o, participent à l'activité natation, et les raccompagnent chez elles.
- Les accompagnants s'assurent de la présence au minimum d'un entre eux dans le bassin et un hors bassin.

Article 3 : ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les déplacements se font pour des retraités isolés habitant à Châteauroux jusqu'à la piscine Balsané'o, et inversement.

Article 4 : CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

Les déplacements Transport solidaire « Balsané'âge » sont gratuits.

Il est toutefois possible de faire un don au CCAS dans le cadre des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées (66% de votre don au CCAS sont déductibles des impôts).

La séance piscine sera facturée par Balsané'o sur la base d'un tarif de groupe de 4 euros pour chaque bénéficiaire. La séance est payée à l'entrée par le bénéficiaire.

La séance pour les bénévoles accompagnateurs est gratuite.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ACTION

L'action Transport solidaire « Balsané'âge » est située dans les locaux de l'OPR.

Elle s'organise sous la responsabilité de la Cheffe de service de l'OPR.

L'animation et l'organisation de l'équipe citoyenne est réalisée par des bénévoles référents soutenus par le personnel de l'OPR dont l'agent de lien social et de mobilité.

La gestion administrative et la régie sont assurées par le service de l'OPR, en particulier par l'agent de lien social et de mobilité.

5.1 Les horaires des réservations et les modalités des séances

Le public est accueilli au téléphone ou dans les locaux de l'OPR du CCAS de Châteauroux :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Balsané'âge fonctionne uniquement sur réservation.

A titre indicatif, les séances se déroulent le jeudi de 16 h à 17 h, tous les 15 jours (sous réserve de la disponibilité des bénévoles). Les trajets se réalisent de 15h à 18h environ. Des changements de jours ou d'horaires peuvent survenir, sans nécessité de changement du présent règlement.

Afin que chaque bénéficiaire inscrit dans le dispositif puisse profiter de cette sortie, il est demandé de prévenir en cas d'empêchement afin de pouvoir proposer la place à un autre bénéficiaire.

5.2 L'équipement et la sécurité

Les retraités doivent être équipés :

- d'un maillot de bain sur eux au départ de leur domicile
- de chaussons antiglisse à mettre à la sortie des vestiaires

Des surveillants de baignade sont présents autour des bassins de Balsané'o.

5.3 La responsabilité juridique et morale

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux est le porteur juridique de l'action Transport solidaire « Balsané'âge » :

- Les bénévoles sont assurés par le CCAS pour les activités qu'ils entreprennent dans le cadre de ce projet.
- Les bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel pour transporter les personnes âgées, après avoir reçu un ordre de mission en bonne et due forme, sont couverts par une assurance spéciale de 2ème ligne souscrite par le CCAS nommée « auto-collaborateurs » en complément de leur propre contrat d'assurance conformément aux dispositions réglementaires de droit commun.
- En cas de chute des personnes âgées transportées, la responsabilité des bénévoles et du CCAS ne saurait être engagée :
    - ✓ L'accompagnateur ne doit pas relever la personne, il prévient le Samu.
    - ✓ La personne âgée doit elle-même initier les mouvements pour se relever.

5.4 Les missions et les engagements de l'accompagnateur bénévole

L'accompagnateur bénévole est garant de l'image de l'OPR et de l'équipe citoyenne. Dans ce cadre, il accepte de réaliser un entretien préalable pour être accrédité en tant que bénévole du CCAS auprès de personnes âgées.

Il réalise des accompagnements à pied ou en véhicule d'une ou plusieurs personnes âgées dans le cadre d'un planning établi avec l'agent de lien social et de mobilité et d'un ordre de mission délivré en amont.

Il est sensibilisé aux problématiques liées à l'avancée en âge. Il dynamise, favorise et maintien des relations sociales conviviales avec les personnes concernées.

L'accompagnateur participe à l'équipe citoyenne « Balsané' âge ». Il donne ses disponibilités et prévient l'OPR de ses empêchements. Il fait part de toutes difficultés repérées, et en cas de questionnements il est soutenu par ses pairs et par l'équipe de l'OPR. Des réunions de concertation sont organisées pour élaborer un planning des sorties collectives et pour améliorer le projet autant que nécessaire.

Au cours de l'accompagnement chez et avec la personne âgée, l'accompagnateur fait preuve de discrétion. Il est garant de la confidentialité des informations transmises par la personne âgée. L'accompagnateur travaille de façon désintéressée.

Il s'engage à respecter le règlement de fonctionnement « Balsané' âge » pour une bonne utilisation des véhicules.

5.5 Les missions de l'agent de lien social et de mobilité

Il assure une mission de solidarité et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en soutien de l'équipe citoyenne « Balsané'âge ».

Il réalise des visites aux domiciles de personnes âgées pour évaluer « leur mobilité et autonomie » ; Il établit avec sa responsable ou ses collègues le bien-fondé des demandes.

Il gère le planning des demandes de sortie Balsané'âge et des offres en lien avec les bénévoles.

Il participe à la mise en place d'animations, à l'analyse des situations et des projets en cours avec l'équipe citoyenne et ses collègues du CCAS.

Il transporte des personnes âgées dans le cadre de sorties collectives.

Il veille au bon état de fonctionnement des véhicules « transport solidaire » de l'OPR.

Il est responsable de la régie d'avances et de recettes des activités de lutte contre l'isolement des personnes âgées de l'OPR.

Il peut être amené à participer aux actions diverses mises en place par l'OPR.

Il est soumis aux droits et devoirs des fonctionnaires territoriaux.

En cas de difficulté liée à la conduite d'un véhicule (sinistralité, perte d'attention ou de réflexe…), l'agent de lien social et de mobilité peut être amené à demander au bénévole de renoncer à conduire lors des transports solidaires tout en ayant la possibilité de rester accompagnateur.

5.5 Les engagements de la personne âgée transportée et accompagnée

La personne âgée fait preuve d'un comportement civil de qualité à l'égard des bénévoles et du personnel (pas d'agressivité verbale ou physique). Toute discrimination sexiste, raciale ou religieuse ainsi que tout discours ou geste déplacé à l'égard d'un intervenant n'est pas toléré. Cette attitude entraînera la suspension des interventions.

Elle doit prévenir le service en cas d'annulation ou d'absence. En cas de manquement, les nouvelles demandes d'accompagnement pourraient être refusées.

Article 6 : REGLES PARTICULIERES A l'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 Les identités des accompagnateurs

Les bénévoles de l'équipe citoyenne « Balsané'âge » disposent d'une carte délivrée par l'OPR avec leur photo et leur titre de membre MONALISA.

L'agent de lien social et de mobilité dispose d'une carte d'identité professionnelle indiquant sa fonction et le nom de son employeur : CCAS de Châteauroux.

6.2 L'intervention des secours

Si l'usager ne répond pas lorsque l'accompagnateur se présente, ce dernier doit prévenir le service qui cherchera à entrer en contact avec le bénéficiaire. En cas de doute, l'OPR demandera l'intervention des secours afin de vérifier que la personne n'a pas eu un malaise ou une chute.

Si le bénéficiaire est victime d'un malaise ou d'une chute en présence de l'accompagnateur, celui-ci contactera immédiatement les services de secours compétents.

6.3 La prévention : veille sociale

Les accompagnateurs signalent toutes les situations qui leur semblent relever des compétences du service social de l'OPR afin que des réponses appropriées soient apportées aux situations.

****

Je soussigné(e) , Nom, Prénom : …….

Atteste avoir pris connaissance du **Règlement de fonctionnement « Balsané'âge »**

En qualité de personne transportée ☐

En qualité de bénévole de l'équipe citoyenne **« Balsané'âge »** ☐

Châteauroux, le ……..

Signature :

Exemplaire signataire

✂ ----------

Je soussigné(e) , Nom, Prénom : …….

Atteste avoir pris connaissance du **Règlement de fonctionnement « Balsané'âge »**

☐

En qualité de personne transportée

En qualité de bénévole de l'équipe citoyenne **« Balsané'âge »** ☐

Châteauroux, le ……..

Signature :

CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE ITINERANT ET D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MEDIATEUR

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Au vu du rapport ci-dessous :

Un agrément de la CAF autorise la création d'un espace de vie sociale itinérant à destination des publics issus de la communauté des gens du voyage vivant sur l'agglomération castelroussine.

Ce service vient compléter les missions réalisées pour le compte de Châteauroux Métropole, qui figurent à la fois dans la convention Accueil, Habitat et Médiation Gens du voyage (pilotage de la politique Gens du voyage, gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage, des terrains familiaux et de la médiation), et dans la convention MOUS.

Il sera un outil pour appuyer les nouveaux axes de travail en particulier la création et l'animation d'un Conseil de représentants des familles Gens du voyage et l'instauration de bonnes relations de voisinage tel que prévu par le protocole de relogement RHI.

Ainsi, cette antenne mobile aura pour mission d'aller sur l'aire d'accueil communautaire de Notz et sur les autres lieux de stationnement ou de résidence des familles gens du voyage à l'échelle de l'agglomération afin de se rapprocher des familles gens du voyage et de proposer un lieu d'échanges, de partages, d'animations, de participation, de convivialité et de services.

Cet EVSI confortera la démarche d'« aller vers » des services du CCAS, mais aussi d'élargir le public touché à celui des enfants et de contribuer au lien avec les familles en tant que partenaires.

Cet EVSI développera ses missions en articulation avec l'ensemble des acteurs impliqués au sein de la «coordination relogement RHI » (Bailleurs, Services de Châteauroux Métropole, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Communes, Forces de l'ordre…) et au-delà Représentants des gens du voyage de l'agglomération, Associations caritatives et d'insertion, …).

Il favorisera les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage. Il contribuera à la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des familles castelroussines concernées. Il permettra de repérer certaines problématiques vécues par les familles, de recueillir leurs avis, analyses, besoins, attentes et propositions et d'apporter avec eux des réponses adaptées. Il contribuera à la participation et à l'intégration des familles, relogées par la MOUS et par le RHI, dans leur nouvel environnement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps plein pour mener à bien cette opération pour 1 an au grade d'assistant socio-éducatif (cat A), moniteur éducateur, animateur (cat B) ou agent social avec solide expérience (Cat C).

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 2 octobre 2023,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi à temps plein non permanent pour mener à bien l'opération EVSI pour 1 an à compter du 1er janvier 2024 au grade d'assistant socio-éducatif (cat A), moniteur éducateur, animateur (cat B) ou agent social avec solide expérience (Cat C),
- l'inscription des crédits correspondants au budget pour l'opération.

MODIFICATION DU POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL TEMPORAIRE AU SERVICE LOGEMENT EN EMPLOI PERMANENT

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le poste temporaire créé le 23 juin 2022, pour accroissement d'activité de chargé de mission lors des événements climatiques de mai 2022 pour assurer l'accompagnement auprès des habitants sinistrés de Châteauroux dans leur démarche.

Vu la reconduction du poste le 13 décembre 2022, pour une durée d'un an, en 2023 sur des missions liées aux intempéries mais également des missions du service Logement du fait du contexte de la forte augmentation des demandes, le plafond des 1 000 nouvelles demandes par an ayant été franchi en 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi de travailleur social, en raison du développement des missions confiées au service logement, comme ci-dessous :

- ouverture du guichet enregistreur à l'échelle de l'agglomération,
- suivi du contingent communautaire,
- lieu unique de domiciliation postale pour la Ville de Châteauroux,
- orientations continues au titre des missions sociales du service Logement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial le 2 octobre 2023,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité la création d'un emploi de travailleur social à temps plein au grade d'assistant socio-éducatif (cat A) ou agent social (cat C) avec expérience requise à compter du 1er janvier 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°,5°, 6°.

INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales modifié par les décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n°2020-689 du 4 juin 2020 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-731 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

I – BENEFICIAIRES

Les agents titulaires ou non titulaires du CCAS de Châteauroux ainsi que les administrateurs munis d'un ordre de mission, peuvent prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

- lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale avec leur véhicule personnel pour effectuer une mission

- lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation dispensée en cours de carrière

Il est précisé que dans le cadre de formations ou concours, les déplacements sur le territoire de l'agglomération n'appellent pas de remboursement, ni les trajets réalisés entre la résidence familiale et la résidence administrative.

Lorsque le CNFPT indemnise les déplacements afférents aux formations sur cotisation, la collectivité ne participera qu'au remboursement du dîner de la veille quand le stage est organisé à au moins 150 km de la résidence administrative.

Les agents inscrits à des dispositifs de préparation de concours ou examen professionnel hors de la résidence administrative, sont éligibles à la prise en charge du transport et de la restauration.

Les candidats aux concours et examens ne sont remboursés qu'une seule fois par année civile et uniquement pour le transport sur la base SNCF 2nde classe.

II – TAUX DES INDEMNITES

1- Remboursement des frais de déplacement

Concernant les déplacements en véhicule personnel, le barème de remboursement appliqué est celui défini par l'arrêté du 14 mars 2022.

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10000 Km	Après 10001 KM
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est rappelé qu'il faut préalablement, remplir une demande d'utilisation de véhicule personnel et que les transports en commun en 2nde classe (train…) ainsi que le covoiturage (services de covoiturage payants inclus) doivent être privilégiés, participant ainsi au développement durable, notamment lors des déplacements vers les villes de la ligne Paris-Toulouse. Si la voiture représente le moyen de locomotion le plus adéquat, le véhicule de service est à employer de préférence.

L'utilisation du taxi pour des trajets courts n'est autorisée qu'en l'absence temporaire ou permanente de tout moyen de transport en commun.

Le transport aérien peut être autorisé mais uniquement si l'intérêt du service l'exige et il doit rester exceptionnel.

Hormis les situations particulières, le principe premier demeure le transport le moins onéreux.

2- Remboursement des frais d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite des taux maximum prévus. Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser ce barème permettant une indemnisation en coût réel dans la limite des taux plafonds de l'Etat en vigueur (petit-déjeuner compris) :

Paris intramuros	**Communes du Grand Paris (décret n°2015-1212 du 30/09/2015) et communes de plus de 200000 habitants**	**Autres communes**
140 €	120 €	90 €

S'agissant des paragraphes 1) et 2), le paiement des indemnités est effectué à la fin du déplacement sur production de pièces justificatives (billets de train, tickets de métro, RER, bus, tickets de péage, tickets de stationnement, factures d'hôtel et de restauration).

3- Remboursement des frais de repas

L'indemnisation du repas sera réalisée forfaitairement dans la limite du plafond autorisé de 20 euros.

a) Pour le repas de midi, si l'agent est en mission entre 11 heures et 13 heures

b) Pour le repas du soir, si l'agent est en mission entre 18 heures et 20 heures

III – AVANCES

Des avances sur le paiement des indemnités et les remboursements de frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande lorsque la dépense prévisionnelle dépasse 80 €. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou à la fin du mois.

IV – REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la revalorisation et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les documents relatifs à cette revalorisation.

APPLICATION D'UN TAUX DE REMUNERATION HORAIRE DE LA VACATION DE LA PSYCHOLOGUE AU SERVICE INSERTION ET SOLIDARITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13 février 2013 ayant pour objet le recrutement d'un emploi vacataire en tant que psychologue,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent vacataire dans le cadre du marché référent parcours social, signé avec le Conseil départemental de l'Indre, pour assurer un accompagnement social global prenant en compte l'ensemble des problématiques sociales rencontrées (santé, vie quotidienne, lien social...) et visant, par le biais de l'activation sociale, la résolution des difficultés qui sont un frein à l'insertion professionnelle,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient de recruter un vacataire pouvant intervenir auprès du personnel et des usagers des différents services du CCAS,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 50 € à compter du 1er décembre 2023.

BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE

Au vu des ajustements budgétaires, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les opérations suivantes :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Fonction	Gestion	Div	Montant	Type
I	D	040	13913	Départements	01	3000	-	3 300,00	OS
I	D	21	21838	Autre matériel informatique	020	3000	-	16 700,00	RE
	Total Dépenses d'investissement							**20 000,00**	
I	R	040	28031	Frais d'études	01	3000	-	1 500,00	OS
I	R	040	28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	01	3000	-	5 000,00	OS
I	R	040	281828	Autres matériels de transport	01	3000	-	4 500,00	OS
I	R	040	281838	Autre matériel informatique	01	3000	-	3 000,00	OS
I	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	01	3000	-	2 000,00	OS
I	R	040	28188	Autres matériels	01	3000	-	4 000,00	OS
	Total Recettes d'investissement							**20 000,00**	

F	D	011	60622	Carburants	4238	3140	6121	400,00	RE
F	D	011	60623	Alimentation	4238	3134	6123	13 000,00	RE
F	D	011	6132	Locations immobilières	555	3154	5238	- 300,00	RE
F	D	011	61551	Matériel roulant	01	3000	-	1 000,00	RE
F	D	011	61551	Matériel roulant	028	3002	021	400,00	RE
F	D	011	61551	Matériel roulant	4238	3134	6123	200,00	RE
F	D	011	6156	Maintenance	01	3000	-	15 000,00	RE
F	D	011	6156	Maintenance	555	3154	5238	250,00	RE
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	4238	3140	6121	150,00	RE
F	D	011	6168	Autres assurances	4238	3134	6123	600,00	RE
F	D	011	617	Etudes et recherches	555	3151	5234	11 380,00	RE
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	020	3000	-	2 000,00	RE
F	D	011	6233	Foires et expositions	020	3000	-	300,00	RE
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	020	3000	-	500,00	RE
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	020	3000	-	1 000,00	RE
F	D	011	6288	Autres prestations extérieurs	4238	3140	6122	5 000,00	RE
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	01	3000	-	- 15 000,00	RE
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	020	3000	-	5 000,00	RE
F	D	012	64131	Rémunérations	4238	3100	6124	7 500,00	RE
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	3000	-	20 000,00	OS
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	554	3152	5241	400,00	RE
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	555	3154	5238	50,00	RE
F	D	65	65888	Autres frais de gestion	554	3152	5241	- 400,00	RE
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	3000	-	10,00	RE
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	01	3000	-	350,00	RE
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	555	3151	5234	1 000,00	RE
	Total Dépenses de fonctionnement							**69 790,00**	
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	020	3100	-	15 500,00	RE
F	R	013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	020	3100	-	5 500,00	RE
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	01	3000	-	3 300,00	OS
F	R	70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	01	3000	-	10 460,00	RE
F	R	70	706888	Autres prestations	4238	3134	6123	13 000,00	RE
F	R	70	706888	Autres prestations	428	3120	5232	13 630,00	RE
F	R	74	747888	Autres participations	428	3120	5232	8 400,00	RE
	Total Recettes de fonctionnement							**69 790,00**	

BUDGET RÉSIDENCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité l'ajustement de crédits comme présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Segm	Montant
F	D	011	6063	Alimentation	1	20 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	0	2 700,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1	50 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	2	10 000,00
F	D	016	6132	Locations immobilières	0	5 500,00
F	D	016	6132	Locations immobilières	1	20 000,00
F	D	016	678	Autres charges exceptionnelles	2	- 7 600,00

Total Dépenses						100 600,00
F	R	018	6419	Remb/rémunérations du personnel	1	6 000,00
F	R	018	6419	Remb/rémunérations du personnel	2	2 400,00
F	R	018	70851	Location des appartements	0	8 200,00
F	R	018	70853	Recouvrement des repas	1	17 500,00
F	R	018	7488	Autres recettes	1	66 500,00
Total Recettes						100 600,00

BUDGET EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Au vu des arrêts maladie et congé maternité, il a été nécessaire d'assurer les remplacements des agents qui donnent lieu à des ajustements de lignes budgétaires.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité l'ajustement de crédits comme présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Segm	Montant
F	D	012	64111	Rémunération principale	D	20 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	H	75 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	S	20 000,00
F	D	016	6132	Locations immobilières	H	17 000,00
Total Dépenses						132 000,00
F	R	018	6419	Remb/rémun du personnel	H	33 000,00
Total Recettes						33 000,00

BUDGET PREVENTION SPECIALISEE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité l'ajustement de crédits comme présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant
F	D	011	60613	Chauffage	1 000,00
F	D	011	6287	Remboursement de frais	490,00
F	D	012	6488	Autres charges diverses de personnel	550,00
F	D	016	61521	Entretien Bâtiments publics	160,00
F	D	016	61558	Entretien autres matériels	400,00
	Total Dépenses				**2 600,00**
F	R	018	7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	1 300,00
F	R	018	7088	Autres produits d'activités annexes	1 300,00
	Total Recettes				**2 600,00**

BUDGET CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Chef de service comptable de Châteauroux expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur les états des produits irrécouvrables, arrêté sur l'exercice 2023 pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses :

- RAR inférieur seuil poursuite

- PV Carence/combinaison infructueuse d'actes

- Décédé et demande de renseignement négative

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur dont le montant s'élève à 750,20 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter cette admission en non-valeur.

BUDGET RÉSIDENCES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Chef de service comptable de Châteauroux expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur les états des produits irrécouvrables, arrêté sur l'exercice 2023 pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses :

- PV Carence/combinaison infructueuse d'actes

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur dont le montant s'élève à 35,51 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter cette admission en non-valeur.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.